

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information

#### 7.3.2 Publication

##### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des Procédés et Méthodes de la CDS relatives à la gestion des garanties en espèces en devise canadienne**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, de modifications importantes des Procédés et Méthodes de la CDS relatives à la gestion des garanties en espèces en devise canadienne déposé par la CDS, afin d'harmoniser sa politique de gestion des garanties en espèces en prévision des changements relatifs au mode de calcul du fonds de défaillance, et afin de se conformer à ses propres restrictions bancaires.

(Les textes sont reproduits ci-après).

##### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 15 septembre 2017, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

##### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Francis Coche  
Analyste produits dérivés  
Direction principale de l'encadrement des structures de marché  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4343  
Numéro sans frais : 1.877.525.0337  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [francis.coche@lautorite.qc.ca](mailto:francis.coche@lautorite.qc.ca)

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la gestion des garanties en espèces en devise canadienne

---

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS<sup>MD</sup> »)**

**MODIFICATIONS IMPORTANTES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

**GESTION DES GARANTIES EN ESPÈCES EN DEVISE CANADIENNE**

**SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

**A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES**

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs (« CDS ») a le statut d'infrastructure essentielle pour le marché canadien, et en raison de cette désignation et d'autres règlements applicables aux marchés financiers auxquels elle est assujettie, la CDS doit respecter les Principes pour les infrastructures de marchés financiers (« PIMF »), comme établis par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (« CPIM ») de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV »). Lorsqu'une telle mesure est justifiée, les normes de la CDS doivent assurer que les parties externes, par leur utilisation des systèmes de la CDS, n'exposent pas la CDS ou ses parties prenantes à un risque opérationnel excessif.

**Contexte**

À la suite d'examens tenus lors de récentes rencontres du comité consultatif sur le risque de la CDS, celle-ci prévoit modifier certaines pratiques de gestion du risque afin de garantir sa conformité aux normes réglementaires énoncées dans les PIMF. Plus précisément, le service de règlement net continu (« RNC ») de la CDS est touché par le Principe 4 des PIMF – Risque de crédit –, un principe qui exige que les contreparties centrales s'assurent de détenir les ressources financières suffisantes pour couvrir une défaillance présentant la plus grande exposition au risque (y compris en ce qui a trait à ses sociétés affiliées). Ce niveau de couverture est communément appelé le « premier seuil de couverture ».

Le Principe 4 des PIMF – Risque de crédit – souligne qu'« une contrepartie centrale [...] devrait toujours disposer de ressources financières suffisantes pour faire face à un grand nombre de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, mais sans s'y limiter, le défaut de deux participants et de leurs entités affiliées susceptible d'engendrer, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'exposition au risque de crédit agrégé la plus importante pour la contrepartie centrale. »<sup>1</sup>

Pour satisfaire à l'exigence du premier seuil de couverture, la CDS prévoit modifier le mode de calcul du fonds de défaillance du RNC d'ici la fin de 2017, en adéquation avec les obligations réglementaires. En conséquence, la CDS s'attend à des changements du point de vue de la valeur et de la variabilité du fonds de défaillance du RNC. Afin de régler les questions de volatilité et de variabilité de la valeur liées aux appels de garantie, la CDS a revu ses procédures de gestion des garanties en espèces fournies par ses adhérents et elle a déterminé que sa politique de gestion des garanties en espèces devait être modifiée.

**Modifications proposées**

À l'heure actuelle, les adhérents sont tenus de conserver à la CDS un montant de garantie équivalent, au minimum, à leur contribution requise au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC. Les exigences en matière de garantie de la CDS sont communiquées aux adhérents le jour

---

<sup>1</sup> <https://www.cds.ca/resource/fr/180>

## Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la gestion des garanties en espèces en devise canadienne

---

ouvrable de l'opération (T+0) avant 9 h (heure de l'Est). Les adhérents doivent ensuite satisfaire à ces exigences, sans aucun seuil limite, par la mise en gage de valeurs acceptables ou d'espèces avant 10 h (heure de l'Est), conformément aux *Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents*.<sup>2</sup>

Toutefois, les dispositions bancaires de la CDS à l'égard des garanties en espèces sont assujetties à certains seuils de retrait et de dépôt, à des périodes d'avis et à des restrictions. En conséquence du changement récent du moment de la novation des opérations au RNC (le jour précédant la date de valeur) et en prévision des modifications proposées du mode de calcul du fonds de défaillance du RNC<sup>3</sup>, les seuils de retrait et de dépôt susmentionnés pourraient entraîner, dans certaines situations déterminées, l'incapacité de la CDS à fournir le jour même la valeur des dépôts et des retraits des garanties en espèces.

Afin d'atténuer ce risque, les seuils suivants s'appliqueront aux demandes de retrait et de dépôt relatives à toutes les garanties en espèces libellées en dollars canadiens visant à la fois le fonds des adhérents du RNC et le fonds de défaillance du RNC :

### **Retraits de garanties en espèces**

Lorsque la CDS reçoit une demande de retrait de garantie en espèces avant 10 h, heure de l'Est (à T+0) :

- les montants de 10 millions de dollars ou moins pourront être retirés après 10 h, heure de l'Est, le jour ouvrable suivant (à T+1).\*
- les montants supérieurs à 10 millions de dollars pourront être retirés après 10 h, heure de l'Est, deux jours ouvrables après le dépôt de la demande (à T+2).

\*Sous réserve des restrictions bancaires applicables à la CDS, la CDS confirmera avant 10 h 30, heure de l'Est, si une demande de retrait d'un adhérent ne peut être satisfaite avant la date limite à T+1.

### **Dépôts de garanties en espèces libellées en dollars canadiens**

La CDS continuera d'accepter les dépôts en espèces de n'importe quel montant aux fins de constitution de la garantie. Lorsqu'une demande de dépôt en espèces aux fins de constitution de la garantie est reçue avant 10 h, heure de l'Est (à T+0), l'adhérent a rempli ses exigences de garantie et est réputé être conforme.

Toutefois, en raison des dispositions et des restrictions bancaires de la CDS relatives aux dépôts en espèces, la CDS demande que les adhérents substituent des valeurs mobilières aux montants de garantie en espèces supérieurs à 10 millions de dollars avant 13 h, heure de l'Est, le jour du dépôt, le solde résiduel en espèces devant être équivalent ou inférieur à 10 millions de dollars.

Les garanties déposées sous forme de valeurs mobilières ne sont assujetties à aucune obligation d'avis, que ce soit aux fins de dépôt ou de retrait. Les adhérents qui déposent des garanties sous forme de valeurs mobilières ne sont pas touchés par les seuils susmentionnés.

---

<sup>2</sup> <https://www.cds.ca/resource/fr/65>

<sup>3</sup> <https://www.cds.ca/resource/fr/229>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la gestion des garanties en espèces en devise canadienne

---

## **B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS visent (i) à harmoniser la politique de gestion des garanties en espèces de la CDS avec les changements prévus de volatilité et de variabilité de la valeur liées aux appels de garantie pour tenir compte des modifications ultérieures du mode de calcul du fonds de défaillance du RNC et (ii) à permettre à la CDS d'être conforme à ses dispositions bancaires en ce qui a trait à certains seuils de retrait et de dépôt, à certaines périodes d'avis et restrictions.

## **C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

- **Services de dépôt et de compensation CDS inc.** – Les modifications contribueront au respect des normes des PIMF en matière de risque de crédit et permettront d'assurer la conformité aux dispositions bancaires de la CDS.
- **Adhérents de la CDS** – Les modifications pourraient conduire certains adhérents à s'appuyer davantage sur des valeurs mobilières pour constituer la garantie mise en gage auprès de la CDS relativement à leurs contributions au fonds des adhérents au RNC et au fonds de défaillance du RNC.

### **C.1 Concurrence**

Sans objet

### **C.2 Risques et coûts de conformité**

Les modifications entraîneront des changements dans la gestion des garanties en espèces pour les services de compensation, de règlement et de dépôt de la CDS, mais celle-ci ne prévoit pas d'autres risques ni d'autres coûts de conformité qui pourraient échoir à ses adhérents ou à d'autres intervenants.

### **C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (« CPIM ») de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV »), (b) le Comité technique de l'OICV et (c) le Groupe des Trente**

Les PIMF du CPIM de l'OICV prescrivent des normes minimales à l'échelle internationale qui visent à améliorer la sécurité et l'efficacité des mécanismes de compensation, de règlement et d'enregistrement. Ces normes visent à limiter le risque systémique et à favoriser la transparence et la stabilité financière. Elles s'appliquent aux contreparties centrales de compensation, aux dépositaires centraux de titres et aux systèmes de règlement des titres, trois rôles qu'assume la CDS dans ses activités liées aux infrastructures de marché.

Conformément aux modalités des exigences énoncées dans la décision de reconnaissance de la CDS, la CDS révisé ses pratiques de gestion du risque afin de se conformer aux PIMF en ce qui concerne les changements apportés à la norme du premier seuil de couverture. L'examen du Principe 4 des PIMF – Risque de crédit – a relevé la nécessité d'apporter des modifications aux montants exigés aux fins de constitution de la garantie par les adhérents en ce qui a trait au fonds de défaillance du RNC et, ultérieurement, la nécessité d'apporter des modifications à la politique de gestion des garanties en espèces de la CDS.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la gestion des garanties en espèces en devise canadienne

---

## **D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

### **D.1 Contexte d'élaboration et consultation**

Ce projet de modification découle de l'examen interne de la CDS quant à sa conformité aux PIMF dans le cadre des changements proposés du mode de calcul du fonds de défaillance du RNC, et vise à maintenir la conformité de la CDS envers ses propres dispositions bancaires.

En mai et juin de cette année, la CDS a présenté au sous-comité des titres d'emprunt et des titres de participation du Comité d'analyse du développement stratégique (le « CADS ») son projet de modification du processus de gestion des garanties en espèces aux fins de sollicitation de commentaires. Le sous-comité des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit mensuellement. Les gestionnaires des relations avec la clientèle de la CDS ont communiqué avec leurs clients afin de leur transmettre des mises à jour quant à l'état d'avancement des modifications proposées.

### **D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes**

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS ont été rédigées par le groupe de relations avec la clientèle et de développement de produits de la CDS et ont par la suite été étudiées et approuvées par le CADS de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et priorise les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Les modifications ont été examinées et approuvées par le CADS le 27 juillet 2017.

### **D.3 Questions prises en considération**

La question de l'incidence opérationnelle que les modifications pourraient avoir pour les adhérents de la CDS a été étudiée, comme décrit dans la section C du présent avis.

### **D.4 Consultation**

La CDS favorise la consultation par divers moyens, notamment à la faveur de réunions régulières des sous-comités du CADS, qui servent de tribune à l'examen approfondi des exigences, et de réunions avec les centres de traitement à façon, afin de discuter de l'incidence potentielle des modifications à leur égard. Toutes les initiatives de développement sont également présentées au groupe de travail de la Section des administrateurs financiers (« SAF ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »).

### **D.5 Solutions de rechange envisagées**

Des solutions de rechange présentant de légères variantes quant aux échéanciers proposés, ainsi que le concept du paiement d'intérêt sur les montants de garanties en espèces, ont également été étudiés.

### **D.6 Plan de mise en œuvre**

Le projet de modification des Procédés et méthodes a été communiqué à tous les adhérents de la CDS concernés par l'intermédiaire de l'équipe de gestion des relations avec la clientèle, ainsi que du CADS et de son sous-comité des titres d'emprunt et des titres de participation. La CDS distribuera un bulletin

## Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la gestion des garanties en espèces en devise canadienne

---

à tous les adhérents de la CDS la semaine précédant la mise en œuvre afin de leur rappeler les modifications à venir et de leur confirmer la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Banque du Canada, la British Columbia Securities Commission et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario seront ci-après collectivement appelées les « autorités de reconnaissance ».

Les modifications des Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents devraient entrer en vigueur après leur approbation par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et sollicitation de commentaires auprès du public.

### E. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

#### E.1 CDS

Aucun changement des systèmes technologiques de la CDS n'est nécessaire.

#### E.2 Adhérents de la CDS

Aucun changement des systèmes technologiques des adhérents de la CDS n'est nécessaire.

#### E.3 Autres intervenants du marché

Aucun changement des systèmes technologiques des centres de traitement à façon, des fournisseurs ou des non-adhérents n'est nécessaire.

### F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Aucune comparaison avec d'autres agences ou chambres de compensation n'a été effectuée. La CDS entreprend ce projet de modification pour s'assurer de sa conformité aux PIMF dans le cadre des changements proposés du mode de calcul du fonds de défaillance du RNC, et pour maintenir sa conformité envers ses propres dispositions bancaires.

### G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que le projet de modification n'est pas contraire à l'intérêt public.

### H. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers,

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la gestion des garanties en espèces en devise canadienne

---

dans le bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et dans le bulletin de la British Columbia Securities Commission aux coordonnées suivantes :

George Kormas  
 Chef de la gestion des risques  
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
 85, rue Richmond Ouest  
 Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 514 871-7881  
 Courriel : [George.Kormas@tmx.com](mailto:George.Kormas@tmx.com)

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la British Columbia Securities Commission et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire générale  
 Autorité des marchés financiers  
 800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
 Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Doug MacKay  
 Manager, Market and SRO Oversight  
 British Columbia Securities Commission  
 701, rue West Georgia  
 C.P. 10142, Pacific Centre  
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
 Courriel : [dmackay@bcsc.bc.ca](mailto:dmackay@bcsc.bc.ca)

Directrice, Réglementation des marchés  
 Direction de la réglementation des marchés  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 Bureau 1903, C.P. 55  
 20, rue Queen Ouest  
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940  
 Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

Bruce Sinclair  
 Securities Market Specialist  
 British Columbia Securities Commission  
 701, rue West Georgia  
 C.P. 10142, Pacific Centre  
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
 Courriel : [bsinclair@bcsc.bc.ca](mailto:bsinclair@bcsc.bc.ca)

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

## I. MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Le projet de modification des Procédés et méthodes de la CDS peut être consulté à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation à l'adresse <https://www.cds.ca/newsroom/publications>



## CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES

### Garanties admissibles

- <sup>4</sup> Les titres émis par les membres d'un fonds commun ou d'un fonds ou une « famille » d'un membre d'un fonds commun ou d'un fonds ne sont pas admissibles à la garantie afférente au fonds commun ou au fonds.
- <sup>5</sup> Cote R-1 [faible] attribuée par DBRS, A-1 [moyenne] attribuée par S&P ou P1 attribuée par Moody's.
- <sup>6</sup> Cote R1 [moyenne] attribuée par DBRS ou A-1 [moyenne] attribuée par S&P. Émetteur ayant une cote minimale de AA attribuée par la CDS.
- <sup>7</sup> Cote A [faible] attribuée par DBRS, A- attribuée par S&P ou A3 attribuée par Moody's.
- <sup>8</sup> 100 pour cent de la contribution doit être versée en dollars américains.

#### 15.1.1 Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie

Pour mettre en gage un montant en espèces en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie, les adhérents doivent effectuer un paiement STPGV au compte de garantie en espèces de la CDS à la Banque du Canada au moyen d'un message SWIFT MT205. La Banque du Canada confirme à la CDS que les fonds STPGV ont été déposés au compte de la CDS, puis la CDS inscrit la valeur du montant en espèces reçu au Système de gestion de la garantie.

Le tableau ci-dessous présente les renseignements dont doit faire état le message SWIFT MT205.

Champ	Description
related reference	Inscrire le code du fonds commun de garantie ou du fonds des adhérents
BANK OF CANADA TRANSIT	Inscrire le numéro de domiciliation de la Banque du Canada : 00006177
SWIFT ADDRESS	Inscrire l'adresse SWIFT : BCANCAW2
Beneficiary name	Inscrire le nom du bénéficiaire : THE CANADIAN DEPOSITORY FOR SECURITIES LIMITED
Beneficiary account	Inscrire le numéro de compte du bénéficiaire (numéro de compte de la CDS à la Banque du Canada, qui agit à titre de banquier STPGV de la CDS) : 154513
Beneficiary BIC	Inscrire le numéro BIC du bénéficiaire : CDSLCAAT

#### Dépôts en espèces libellés en dollars canadiens

Au moment de déposer des fonds libellés en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie :

- Les adhérents peuvent substituer des valeurs mobilières aux montants de garantie de plus de 10 millions de dollars avant 13 h (HE) le jour du dépôt.
- Tout solde résiduel en espèces doit être inférieur ou égal à 10 millions de dollars.

**CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES**  
*Garanties admissibles*

**Retraits en espèces libellés en dollars canadiens**

Lorsqu'une demande de retrait en espèces est reçue avant 10 h (HE) :

- Les retraits visant un montant inférieur ou égal à 10 millions de dollars peuvent être réalisés après 10 h (HE) le jour ouvrable suivant la demande de retrait.
- Les retraits visant un montant supérieur à 10 millions de dollars peuvent être réalisés après 10 h (HE) deux jours ouvrables après la demande de retrait.

**15.1.2 Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie**

**Fonds commun de garantie des emprunteurs en dollars américains**

Pour mettre en gage un montant en espèces en dollars américains aux fins de constitution de la garantie au fonds commun de garantie des emprunteurs en dollars américains, les adhérents doivent effectuer un paiement FedWire au compte de la CDS indiqué ci-après à la Harris National Association. La CDS surveille ce compte afin de vérifier que les fonds y sont bel et bien déposés, puis elle inscrit la valeur du montant en espèces reçu au Système de gestion de la garantie.

Le tableau ci-dessous présente les renseignements dont doit faire état le paiement FedWire.

Bank	Inscrire le nom de la banque : Harris National Association
Telegraphic ID	Inscrire le code télégraphique : HARRIS CHGO
Account number	Inscrire le numéro de compte : 203-213-4
ABA number	Inscrire le code ABA : 071000288
FAO	Inscrire le nom du propriétaire du compte de fonds (y compris le code du fonds commun de garantie) : CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.

## CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES

### Garanties admissibles

- <sup>4</sup> Les titres émis par les membres d'un fonds commun ou d'un fonds ou une « famille » d'un membre d'un fonds commun ou d'un fonds ne sont pas admissibles à la garantie afférente au fonds commun ou au fonds.
- <sup>5</sup> Cote R-1 [faible] attribuée par DBRS, A-1 [moyenne] attribuée par S&P ou P1 attribuée par Moody's.
- <sup>6</sup> Cote R1 [moyenne] attribuée par DBRS ou A-1 [moyenne] attribuée par S&P. Émetteur ayant une cote minimale de AA attribuée par la CDS.
- <sup>7</sup> Cote A [faible] attribuée par DBRS, A- attribuée par S&P ou A3 attribuée par Moody's.
- <sup>8</sup> 100 pour cent de la contribution doit être versée en dollars américains.

#### 15.1.1 Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie

Pour mettre en gage un montant en espèces en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie, les adhérents doivent effectuer un paiement STPGV au compte de garantie en espèces de la CDS à la Banque du Canada au moyen d'un message SWIFT MT205. La Banque du Canada confirme à la CDS que les fonds STPGV ont été déposés au compte de la CDS, puis la CDS inscrit la valeur du montant en espèces reçu au Système de gestion de la garantie.

Le tableau ci-dessous présente les renseignements dont doit faire état le message SWIFT MT205.

Champ	Description
related reference	Inscrire le code du fonds commun de garantie ou du fonds des adhérents
BANK OF CANADA TRANSIT	Inscrire le numéro de domiciliation de la Banque du Canada : 00006177
SWIFT ADDRESS	Inscrire l'adresse SWIFT : BCANCAW2
Beneficiary name	Inscrire le nom du bénéficiaire : THE CANADIAN DEPOSITORY FOR SECURITIES LIMITED
Beneficiary account	Inscrire le numéro de compte du bénéficiaire (numéro de compte de la CDS à la Banque du Canada, qui agit à titre de banquier STPGV de la CDS) : 154513
Beneficiary BIC	Inscrire le numéro BIC du bénéficiaire : CDSLCAAT

#### Dépôts en espèces libellés en dollars canadiens

Au moment de déposer des fonds libellés en dollars canadiens aux fins de constitution de la garantie :

- Les adhérents peuvent substituer des valeurs mobilières aux montants de garantie de plus de 10 millions de dollars avant 13 h (HE) le jour du dépôt.
- Tout solde résiduel en espèces doit être inférieur ou égal à 10 millions de dollars.

**CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES**  
*Garanties admissibles*

**Retraits en espèces libellés en dollars canadiens**

Lorsqu'une demande de retrait en espèces est reçue avant 10 h (HE) :

- Les retraits visant un montant inférieur ou égal à 10 millions de dollars peuvent être réalisés après 10 h (HE) le jour ouvrable suivant la demande de retrait.
- Les retraits visant un montant supérieur à 10 millions de dollars peuvent être réalisés après 10 h (HE) deux jours ouvrables après la demande de retrait.

**15.1.2 Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie**

**Fonds commun de garantie des emprunteurs en dollars américains**

Pour mettre en gage un montant en espèces en dollars américains aux fins de constitution de la garantie au fonds commun de garantie des emprunteurs en dollars américains, les adhérents doivent effectuer un paiement FedWire au compte de la CDS indiqué ci-après à la Harris National Association. La CDS surveille ce compte afin de vérifier que les fonds y sont bel et bien déposés, puis elle inscrit la valeur du montant en espèces reçu au Système de gestion de la garantie.

Le tableau ci-dessous présente les renseignements dont doit faire état le paiement FedWire.

Bank	Inscrire le nom de la banque : Harris National Association
Telegraphic ID	Inscrire le code télégraphique : HARRIS CHGO
Account number	Inscrire le numéro de compte : 203-213-4
ABA number	Inscrire le code ABA : 071000288
FAO	Inscrire le nom du propriétaire du compte de fonds (y compris le code du fonds commun de garantie) : CDS CLEARING AND DEPOSITORY SERVICES INC.



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

### **MODIFICATION DES PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION OU À L'AJUSTEMENT D'OPÉRATIONS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 14 août 20 17 .

(s) Martin Jannelle

Martin Jannelle, conseiller juridique  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.